

CHARTA CIRCULI TEGRITY.AI

THE INTEGRAL MANAGEMENT SOCIETY

TEGRITY.AI — AI INTEGRITY MANAGEMENT

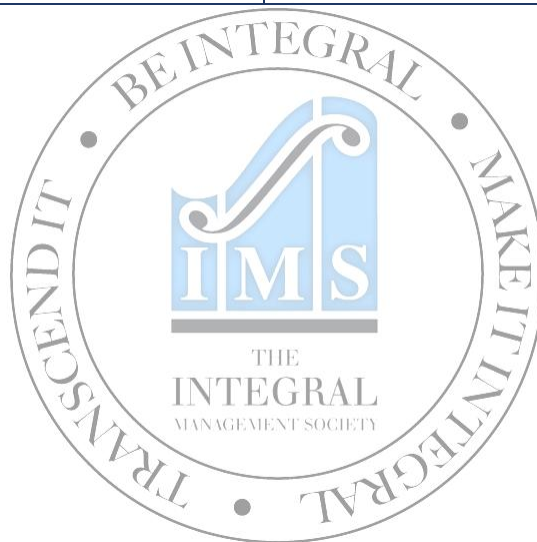
Charte constitutive et opérationnelle du cercle international de recherche sur l'intégrité des systèmes humains-technologiques

Version de travail révisée v0.6

14 septembre 2026

— Genève —

Document	Charta Circuli Tegrity.AI
Statut	Propositum
Circulus	Tegrity.AI
Personne morale	The Integral Management Society
Organe approbateur	Consilium Societatis
Références normatives	Statuta Societatis et Corpora Normarum dans leurs Editiones applicables
Édition	v0.6
Sensibilité	Public, sauf annexes, données, preuves ou registres expressément classifiés



PRÉAMBULE

Tegrity.AI est constitué comme Circulus de The Integral Management Society afin de fournir un cadre institutionnel stable, ouvert et international à une recherche issue de systèmes réels, de transformations complexes, d'architectures d'information, d'opérations critiques et d'interactions prolongées entre personnes et technologies.

Tegrity.AI est né de la convergence entre l'expérience d'ingénieurs issus de la R&D de Nokia, les technologies éducatives, des systèmes d'ingénierie de frontière tels que Geplan et xSeil, la recherche appliquée et le travail international de préstandardisation et de normalisation.

AI Integrity Management constitue le concept-parapluie et l'objet principal du Circulus. Il désigne la gestion intégrée, vérifiable et adaptable des conditions qui permettent aux systèmes humains-technologiques comportant de l'intelligence artificielle de rester suffisamment cohérents avec leur finalité, leurs contraintes, leurs preuves, leurs responsabilités et leurs capacités humaines.

Cette notion dépasse la conformité documentaire. Elle relie notamment sûreté, sécurité, cybersécurité, gouvernance, éthique, qualité des données et modèles, fiabilité opérationnelle, traçabilité, explicabilité proportionnée, supervision humaine, autorité, résilience et adaptation responsable.

Structural Awareness en constitue la base méthodologique commune : voir suffisamment la structure réelle d'un système, ses dépendances, contributions, contraintes, éléments porteurs et contexte avant d'intervenir. Les programmes, séries, projets et initiatives qui développent ce mandat sont régis par les Corpora Normarum, résolutions et registres applicables; ils ne sont pas énumérés dans la présente Charta.

Article 1 Dénomination nature et unité juridique

1. Le cercle est dénommé Tegrity.AI, ci-après le Circulus.
2. Tegrity.AI est l'identité institutionnelle et publique de recherche du Circulus. Il peut être décrit comme le cercle international de recherche sur l'intégrité des systèmes humains-technologiques.
3. Le Circulus est une structure interne de The Integral Management Society, ci-après la Societas. Il ne possède pas de personnalité juridique distincte et ne divise ni le patrimoine, ni la responsabilité ultime, ni la personnalité juridique de la Societas.
4. Les domaines, publications, communautés, programmes, groupes de travail et autres structures rattachés à Tegrity.AI ne créent pas d'entité distincte sauf décision expresse de l'organe compétent de la Societas.

5. Dans les actes formels et engagements autorisés, la formulation juridique est « The Integral Management Society, agissant par l'intermédiaire de son Circulus Tegrity.AI ».

Article 2 Cadre statutaire et normes applicables

1. Le Circulus agit conformément au droit applicable, aux Statuta Societatis, aux décisions valides des organes compétents, aux Corpora Normarum applicables et à la présente Charta.
2. Toute référence à un instrument contrôlé vise son Editio la plus actuelle, valide et applicable, sauf lorsqu'une Editio déterminée est expressément requise.
3. Par la présente Charta, le Circulus effectue la Receptio des principes et politiques d'IMSV.org applicables aux partenariats de recherche, à la coopération scientifique, à la propriété intellectuelle, aux missions et dépenses de projet, aux parties liées, aux conflits d'intérêts, à la gouvernance, aux pouvoirs et aux registres.
4. Les programmes, séries, projets, observatoires, communautés et initiatives sont créés, modifiés, fusionnés, transférés ou clos par les Corpora Normarum, résolutions et registres applicables. Leur évolution ne requiert pas la modification de la présente Charta tant qu'elle respecte son mandat.
5. Une norme propre au Circulus peut préciser ou adapter une norme partagée à son contexte scientifique ou technique, mais ne peut modifier les Statuta Societatis ni remplacer silencieusement un Exemplar Authenticum.
6. En cas de conflit, prévalent successivement le droit impératif, les Statuta Societatis, les décisions valides des organes compétents, les Corpora Normarum obligatoires, la présente Charta, les normes propres au Circulus et les lignes directrices non obligatoires.

Article 3 Objet et portée de AI Integrity Management

1. Le Circulus développe, étudie, documente et met à l'épreuve AI Integrity Management comme champ sociotechnique de coordination, d'architecture, de mesure et de responsabilité.
2. AI Integrity Management est le cadre intégrateur du Circulus. Il examine comment une organisation ou un écosystème peut préserver l'intégrité de ses systèmes d'intelligence artificielle et des systèmes humains, informationnels, logiciels et infrastructurels dont ils dépendent.
3. Le Circulus n'impose pas une forme organisationnelle unique. Il peut étudier une fonction intégrée, une couche de coordination et de responsabilité, une fédération de fonctions spécialisées, une architecture de contrôle ou un langage commun de méthodes, preuves et mesures.

4. Le champ couvre le cycle de vie pertinent, notamment conception, acquisition, données, entraînement, configuration, déploiement, exploitation, supervision, adaptation, incident, retrait et préservation des preuves.

5. Il porte une attention particulière aux systèmes complexes, adaptatifs, distribués, réglementés ou critiques, sans limiter la recherche à un secteur, une technologie, un fournisseur ou une juridiction.

Article 4 Base méthodologique et principes directeurs

1. Structural Awareness est la base méthodologique commune du Circulus. Elle vise une compréhension suffisante de la structure réelle du système avant toute décision, contrôle ou intervention.

2. Les systèmes étudiés sont sociotechniques : leurs résultats proviennent des interactions entre personnes, organisations, données, modèles, règles, logiciels, infrastructures, incitations, responsabilités et contexte.

3. L'intégrité ne signifie ni perfection ni absence de risque. Elle désigne une cohérence suffisamment démontrable entre finalité, structure réelle, décisions, contrôles, capacités humaines et effets observables.

4. La conformité formelle ne prouve pas à elle seule l'intégrité opérationnelle. Le Circulus étudie également les écarts, dépendances cachées, charges compensatoires, limites de visibilité et changements de contexte.

5. La supervision humaine n'est effective que lorsque les personnes disposent d'information, de temps, de compétence, d'autorité et d'options d'intervention réelles.

6. Le Circulus distingue les mécanismes éprouvés sur le terrain, les reconstructions fondées sur des artefacts, les observations de praticiens, les résultats expérimentaux, les hypothèses, les conjectures et les questions ouvertes.

7. Les résultats négatifs, contradictions, limites et conditions de non-généralisation font partie du corpus de recherche.

8. La recherche vise à relier les disciplines pertinentes et leurs interfaces sans se substituer silencieusement à leurs compétences spécialisées.

Article 5 Moyens et activités

1. Le Circulus peut conduire des recherches fondamentales, appliquées, interdisciplinaires, comparatives, expérimentales et participatives.

2. Il peut analyser la littérature, les normes, les architectures, les politiques, le droit, les pratiques professionnelles, les systèmes historiques et les preuves opérationnelles.

3. Il peut produire des publications, notes de recherche, protocoles, taxonomies, ontologies, modèles, métriques, cartes, référentiels, architectures comparatives, logiciels, prototypes, simulations, benchmarks et pilotes bornés.
4. La préstandardisation constitue un moyen de recherche et de coopération. Le Circulus peut formuler, confronter et documenter des concepts, exigences, interfaces, contrôles, méthodes d'évaluation et contributions susceptibles d'alimenter ultérieurement des travaux de normalisation.
5. Il peut organiser des dialogues, ateliers, séminaires, conférences, observatoires, groupes de lecture, groupes de travail, communautés de pratique et groupes industriels ou institutionnels de référence.
6. Il peut coopérer avec des universités, laboratoires, entreprises, autorités, organisations internationales, organismes de normalisation, associations professionnelles, communautés techniques et organisations de la société civile.
7. Il peut préserver et publier des données, modèles, code, méthodes ou architectures lorsque cela sert l'intérêt public et respecte les droits, la sécurité, la confidentialité et les consentements applicables.
8. Les financements, conventions, contrats, licences et autres instruments de coopération sont préparés et approuvés par les autorités compétentes selon les règles applicables.

Article 6 Communautés et coopération externe

1. Le Circulus peut constituer des communautés de recherche, de pratique, d'industrie et de préstandardisation afin de confronter les travaux à des besoins réels, des perspectives diverses et des conditions d'usage.
2. Ces communautés peuvent contribuer à l'identification des questions, à la revue des hypothèses, à la sélection des cas, à l'expérimentation, à la préparation de contributions et à la diffusion responsable des résultats.
3. Leur mandat, composition, droits, obligations, niveau de publicité, règles de confidentialité, conflits d'intérêts et conditions de participation sont définis dans les Corpora Normarum ou instruments qui les établissent.
4. La participation à une communauté, réunion, consultation ou groupe de travail ne constitue pas à elle seule un partenariat, une validation, une certification, un endossement ou une affiliation institutionnelle.
5. Le Circulus recherche une pluralité géographique, disciplinaire, professionnelle et sectorielle afin de limiter la capture par un fournisseur, un financeur, une juridiction ou une école de pensée.

Article 7 Participants et qualités institutionnelles

1. Le Circulus peut réunir des membres de la Societas, chercheurs, praticiens, ingénieurs, architectes, juristes, spécialistes de la sécurité et des facteurs humains, responsables de gouvernance, étudiants, institutions et organisations participantes.
2. La participation au Circulus ne confère pas automatiquement la qualité de membre de la Societas, un droit de vote, un pouvoir de représentation ou un droit sur ses actifs.
3. Les catégories de participation, admissions, droits, obligations, suspensions et sorties sont définies par les normes applicables.
4. Les statuts d'observateur, personne contactée, répondant, participant, reviewer, conseiller, collaborateur candidat, chercheur contractuel et partenaire formel restent distincts et documentés.
5. La publication d'un nom, d'une image, d'une biographie, d'une affiliation ou d'une participation respecte le consentement et le niveau d'attribution autorisé.

Article 8 Gouvernance autorité et représentation

1. Tant qu'un organe propre au Circulus n'est pas constitué, le Consilium Societatis ou la personne expressément désignée par lui assure la responsabilité du Circulus.
2. Le responsable coordonne les activités, conserve les registres, applique la discipline de publication, prépare les rapports et veille au respect de la présente Charta.
3. Le Circulus peut établir et développer des relations institutionnelles, participer à des réunions et consultations, préparer des contributions et faciliter des coopérations dans le cadre de son mandat.
4. La prise de contact, la présentation institutionnelle, la participation technique et la négociation exploratoire ne créent pas d'engagement juridiquement contraignant.
5. La signature d'un contrat, l'acceptation d'une obligation financière, le transfert de droits, l'octroi d'une licence, la création d'une exclusivité ou tout engagement durable restent soumis aux pouvoirs et approbations de la Societas.
6. Le Consilium Societatis peut créer un Consilium Circuli, une assemblée du cercle ou d'autres organes. La résolution de création en définit la composition, les compétences, les pouvoirs, les limites, les règles de décision, les conflits d'intérêts et les obligations de rapport.
7. Aucun groupe de travail, communauté, comité consultatif ou titre fonctionnel ne devient un organe de gouvernance ni n'acquiert un pouvoir de signature par sa seule existence.

Article 9 Recherche preuve et discipline des affirmations

1. Les travaux identifient de manière proportionnée leur titre, statut, Editio, auteurs et rôles, base de preuve, niveau des affirmations, attribution, droits, limites et prochaine étape.
2. Une relation, réunion, contribution, commentaire ou manifestation d'intérêt ne doit pas être présentée comme validation, partenariat, adoption, endossement, certification ou collaboration formelle sans preuve correspondante.
3. Les concepts développés par le Circulus sont présentés comme cadres et objets de recherche tant que leur adoption indépendante n'est pas démontrée.
4. Un mécanisme observé dans un cas ne valide pas automatiquement une théorie générale, une formulation universelle ou une performance dans un autre contexte.
5. Les recherches préservent la provenance, l'attribution, les versions, les corrections, les conflits de preuves et les résultats négatifs.
6. Les publications distinguent les travaux achevés, en cours ou projetés, ainsi que les recherches internes, relations exploratoires, coopérations formelles et activités externes au Circulus.

Article 10 Préstandardisation standards et certification

1. Le Circulus peut étudier, comparer, expérimenter et proposer des concepts, référentiels, contrôles, taxonomies, mesures, interfaces et procédures d'évaluation.
2. Il peut participer à des travaux internationaux de préstandardisation et contribuer, selon les règles applicables, à des organismes ou communautés de normalisation.
3. La présente Charta ne constitue pas Tegrity.AI en organisme de normalisation, d'accréditation, de certification ou d'évaluation de conformité.
4. Aucun document, benchmark, pilote, revue ou résultat du Circulus ne constitue une certification ou qualification sauf mécanisme ultérieur expressément autorisé, séparément gouverné et clairement déclaré.
5. La coopération avec un tiers ne permet pas d'affirmer que ce tiers valide le corpus ou participe au Circulus au-delà de ce qui a été formellement convenu.

Article 11 Partenariats de recherche

1. Les partenariats de recherche peuvent soutenir la recherche, l'expérimentation, la préstandardisation, la publication, la formation, les communautés et le transfert responsable de connaissances.

2. Ils sont régis par les principes et politiques d'IMSV.org applicables aux partenariats de recherche, ainsi que par les décisions, mandats et instruments particuliers approuvés par la Societas.
3. Chaque relation précise son objet, ses parties, ses contributions, ses responsabilités, ses droits, ses ressources, son niveau de publicité, ses règles de confidentialité, ses conflits d'intérêts et ses conditions de sortie.
4. La qualité de partenaire ne transfère pas automatiquement de propriété intellectuelle, d'autorité, de représentation, de contrôle scientifique ou de droit d'usage de la marque.
5. Les partenaires, financeurs et sponsors ne peuvent supprimer les limites, modifier les résultats scientifiques ou transformer leur contribution en validation implicite.
6. Les accords de partenariat et leurs statuts exacts sont enregistrés selon les règles de contrôle documentaire de la Societas.

Article 12 Custodia propriété intellectuelle et actifs

1. Le Circulus peut recevoir en custodia, dépôt, contribution ou mandat de recherche des archives, données, code, modèles, méthodes, conceptions, preuves, publications, prototypes et autres actifs.
2. La custodia n'emporte pas automatiquement transfert de propriété, cession de droits, licence commerciale, autorisation de publication ou incorporation au patrimoine de la Societas.
3. Les actifs significatifs sont enregistrés avec leur provenance, titularité connue ou alléguée, restrictions, droits reçus, conditions d'accès, sécurité, conservation, recherche, publication, restitution et exploitation éventuelle.
4. Le Circulus ne peut promettre davantage de droits qu'il n'en a effectivement reçus.
5. La recherche ouverte, la custodia, la titularité, la licence et l'exploitation économique sont séparées lorsqu'un intérêt économique réel ou un droit de tiers l'exige.
6. Les systèmes et capacités historiques peuvent être mentionnés une fois dans leur contexte de provenance; ils ne sont pas énumérés dans la Charta et restent régis par leurs actes, registres et instruments applicables.

Article 13 Données sécurité confidentialité et consentement

1. Les données personnelles, organisationnelles, opérationnelles et techniques sont traitées conformément au droit applicable et aux règles de la Societas.

2. Le Circulus applique de manière proportionnée minimisation, séparation des identifiants, accès limités, chiffrement, journalisation, conservation contrôlée et gestion des incidents.
3. Les données ou preuves reçues pour une finalité déterminée ne sont pas réutilisées pour une autre finalité sans base juridique, autorisation ou compatibilité documentée.
4. Les personnes et institutions doivent pouvoir identifier le niveau de publicité, d'attribution et de communication autorisé.
5. Les recherches présentant des risques élevés pour les personnes, les droits ou les infrastructures requièrent des contrôles renforcés et, lorsque pertinent, une revue indépendante.

Article 14 Intégrité institutionnelle conflits et indépendance

1. Le Circulus agit dans l'intérêt de la Societas et de sa mission de recherche d'intérêt public, sans contrôle exclusif par un fournisseur, une entreprise, une administration, un financeur ou une école de pensée.
2. Les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents sont déclarés, enregistrés et gérés.
3. Toute personne intervenant dans plusieurs capacités identifie la qualité dans laquelle elle agit.
4. Une personne liée à un cas, un actif ou une activité économique s'abstient de toute décision présentée comme indépendante lorsque son conflit est matériel.
5. Le Circulus maintient une séparation vérifiable entre recherche d'intérêt public, financement de recherche, études payantes, productisation, licences et implémentation.

Article 15 Non lucrativité ressources et activité économique

1. Le Circulus poursuit des objectifs non lucratifs et d'intérêt public dans le cadre de la Societas.
2. Ses ressources peuvent comprendre allocations, dons, legs, subventions, contributions en nature, patronages, parrainages, revenus compatibles et autres ressources autorisées.
3. Les ressources reçues au nom du Circulus sont comptabilisées par la Societas avec une traçabilité proportionnée. Les actifs de tiers reçus en custodia ne deviennent pas ses ressources propres.
4. Les activités économiques, contractuelles, de productisation, de licence ou d'implémentation sont exercées par la personne morale compétente et régies par des instruments distincts.
5. La recherche de la Societas ne doit pas être présentée comme coût caché d'une activité commerciale, et un même coût ne peut être imputé deux fois.

6. Le Circulus ne garantit aucun financement, résultat de marché, performance, certification, réduction de risque ou conformité réglementaire.

Article 16 Registres publications et transparence

1. Le Circulus applique les règles de la Societas relatives au contrôle des documents, registres, lignages et Corpora Normarum.
2. Il maintient les registres nécessaires concernant décisions, participants, relations, publications, preuves, hypothèses, actifs, droits, données, projets, risques, conflits, ressources, consentements et corrections.
3. Les documents normatifs, scientifiques ou sensibles identifient de manière proportionnée leur Editio, statut, propriétaire ou responsable, approbation, Exemplar Authenticum, Nexus et lignage.
4. Une nouvelle Editio ne supprime pas silencieusement l'historique, la provenance, l'attribution, les limites ni les responsabilités.
5. Le Circulus prépare des rapports périodiques adaptés à ses activités et communique aux organes de la Societas les informations nécessaires à la supervision, à la comptabilité, à la conformité et à la gestion des droits.
6. La transparence publique porte sur les règles, méthodes, limites, entités responsables et statuts des affirmations, sans exiger la divulgation de données personnelles, secrets, code, incidents, négociations ou preuves confidentielles.

Article 17 Modification réorganisation et clôture

1. La présente Charta est modifiée par une nouvelle Editio approuvée par le Consilium Societatis.
2. Le Consilium Societatis peut suspendre, réorganiser, fusionner, diviser, transformer ou clôturer le Circulus conformément aux Statuta Societatis.
3. La création d'un Circulus distinct requiert une décision expresse et un mandat, une gouvernance, des responsabilités, des ressources et un plan de migration clairement définis.
4. Toute réorganisation préserve les archives, la provenance, la propriété intellectuelle, les responsabilités, les relations institutionnelles et les historiques de version.
5. Les programmes, séries, communautés et initiatives peuvent évoluer ou recevoir un autre rattachement conformément aux Corpora Normarum sans être transformés en dispositions permanentes de la présente Charta.

Article 18 Entrée en vigueur

1. La présente Charta entre en vigueur après son approbation par le Consilium Societatis et son inscription dans le Registrum Receptionum.
2. Jusqu'à cette approbation, elle conserve le statut Propositum et constitue un projet de travail.
3. La version française fait foi, sans préjudice des traductions qui doivent identifier la même Editio et le même Exemplar Authenticum.
4. Les annexes, registres, programmes, communautés et normes spécifiques peuvent avoir leur propre statut, sensibilité et cycle de vie.

ACTE PROPOSÉ D'APPROBATION ET DE RECEPTIO

Le Consilium Societatis, après examen de la compatibilité de la présente Charta avec les Statuta Societatis, approuve la Charta Circuli Tegrity.AI, confirme l'application des principes et politiques d'IMSV.org applicables aux partenariats de recherche et en effectue la Receptio dans le champ institutionnel du Circulus Tegrity.AI.

Résolution : [référence]

Date : [date]

Editio approuvée : [Editio]

Statut : Receptum et in vigore

Exemplar Authenticum : [emplacement ou identifiant]

Signataires : [noms fonctions et signatures]

SOURCES NORMATIVES

Statuta Societatis dans leur Editio applicable.

Procédure de contrôle des documents, registres, lignages et Corpora Normarum de The Integral Management Society.

Principes et politiques d'IMSV.org applicables à la recherche, aux partenariats de recherche, à la propriété intellectuelle, à la gouvernance et à la coopération.